

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)**La FIAF doit être soumise avant le 27 février 2026**

Projet Baptiste Nickel – FPX Nickel Corp. (promoteur)

Numéro de dossier du registre : 90051

Ministère ou organisme	Santé Canada (SC)
Contact principal	Helen (Hsin-ming) Yeh
Adresse complète	1138 rue Melville, Vancouver BC V6E 4S3
Adresse courriel	hsin-ming.yeh@hc-sc.gc.ca
Téléphone	604-290-5713
Autre contact	Paula Smith, paula.smith@hc-sc.gc.ca

1. Votre ministère ou organisme exercera-t-il une **attribution** ou fournira-t-il une **aide financière** en rapport avec le projet pour permettre sa réalisation en tout ou en partie?

Dans l'affirmative,

- a) précisez de quelle attribution ou aide financière il s'agit, et la probabilité que celle-ci soit nécessaire à la réalisation du projet sur la base de la description initiale du projet, en indiquant si elle est requise, potentielle, probable, improbable ou non requise;
- b) décrivez toute consultation autochtone ou du public associée à l'exercice de cette attribution, y compris les échéanciers;
- c) décrivez toute exigence en matière d'informations associée à l'exercice de cette attribution (p. ex., évaluation des moyens alternatifs ou compensation des habitats) et précisez lesquelles peuvent être coordonnées avec le processus d'évaluation d'impact, si un tel processus est requis;
- d) indiquez tout enjeu ou orientation propre au projet dont le promoteur devrait être informé, ou toute information qu'il devrait fournir;
- e) indiquez si votre ministère ou organisme a identifié des attributions qu'il n'exercera pas ou qu'il pourrait ne pas être en mesure d'exercer pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.

[SC n'exercera aucune attribution et ne fournira aucune aide financière en rapport avec le projet.](#)

2. **En utilisant le Tableau 1**, indiquez les **enjeux clés** propres au projet et au contexte en vous basant sur l'expertise relevant de votre mandat¹ et des informations en votre possession, y compris la description initiale du projet, tout

¹ Consultez les [Protocoles d'entente avec l'AEIC](#).

échange avec le promoteur ou d'autres parties en rapport avec le projet et les moyens connus qui pourraient traiter les effets du projet. Pour chaque enjeu clé :

- a) précisez l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers);
- b) précisez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé;
- c) expliquez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé en vous basant sur :
 - i. les séquences des effets biophysiques d'une composante ou d'une activité spécifique du projet;
 - ii. les préoccupations propres au projet ou une priorité relevant de votre mandat;
 - iii. l'importance de l'enjeu² pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
- d) déterminez comment l'enjeu pourrait être résolu, y compris grâce à d'autres moyens qu'une évaluation d'impact;
- e) indiquez quels renseignements supplémentaires le promoteur pourrait fournir, y compris pour donner confiance sur la façon dont l'enjeu pourrait être résolu grâce à d'autres moyens.

Helen Yeh
Spécialiste en évaluation environnementale –
Programme d'évaluation d'impact
20 février 2026

Nom et titre du répondant du
ministère ou de l'organisme

² Un enjeu est important pour la prise de décision si son analyse est susceptible d'influencer les conclusions sur 1) la question de savoir si les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale ou les effets directs ou accessoires négatifs (collectivement appelés les effets fédéraux négatifs) sont possiblement non importants, ou d'une importance faible, moyenne ou élevée; 2) les mesures d'atténuation appropriées pour les effets fédéraux négatifs importants; ou 3) la justification dans l'intérêt du public.

Tableau 1 : Enjeux clés pour orienter le processus d'évaluation d'impact

Ce tableau devrait mettre en évidence les enjeux clés qui doivent être considérés dans le processus d'évaluation d'impact, notamment la nécessité de réaliser une telle évaluation et, dans l'affirmative, la portée de celle-ci et l'adaptation des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact ou des exigences en matière d'information relatives à la demande dans une évaluation par substitution.

Les enjeux clés sont les préoccupations majeures directement liées à une composante ou à une activité du projet, dont l'analyse est censée être déterminante pour la prise de décision en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*.

Les conseils des autorités fédérales devraient être guidés par la détection et la résolution des enjeux clés. Si une évaluation d'impact est nécessaire, elle devra être axée sur les enjeux clés.

Identification du commentaire	a) Enjeu clé	b) Composante ou activité du projet	c) i) Séquences des effets biophysiques	c) ii) Préoccupations propres au projet ou priorité relevant de votre mandat	c) iii) Éléments importants pour la prise de décision au niveau fédéral	d) Moyens pour la résolution des enjeux	e) Renseignements complémentaires à fournir par le promoteur
<p>Identifiez les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</p> <p>par exemple : AEIC-01</p>	<p>Précisez la nature de l'enjeu clé (p. ex., espèces et lieu particuliers).</p>	<p>Indiquez la composante ou l'activité du projet liée à l'enjeu clé.</p> <p>Précisez la nature, l'ampleur, la nouveauté et la complexité de la composante ou de l'activité.</p>	<p>Indiquez la séquence des effets biophysiques spécifiques entre la composante ou l'activité du projet et le récepteur environnemental ou humain touché (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi il s'agit d'un enjeu clé relevant du mandat de votre ministère ou organisme, y compris sur le plan des priorités du gouvernement fédéral et en ce qui concerne la probabilité, la gravité ou l'incertitude des effets anticipés.</p> <p>Déterminez si l'enjeu clé est courant pour les projets de cette nature ou dans ce secteur, ou s'il est propre à ce projet en raison de sa complexité, de sa taille ou de sa nouveauté, d'un milieu récepteur sensible ou rare, ou de la proximité de récepteurs environnementaux ou humains sensibles (y compris les populations autochtones).</p>	<p>Décrivez pourquoi l'enjeu clé est important pour la prise de décision en tant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'un effet négatif relevant d'un domaine de compétence fédérale, ou qu'un effet direct ou accessoire négatif, qui peut être important en fonction des preuves disponibles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ les connaissances et l'expérience des experts fédéraux acquises lors d'évaluations de projets antérieurs; ○ la présence d'espèces, d'habitats ou de récepteurs humains sensibles (y compris les populations autochtones); ○ des activités, des composantes ou des technologies nouvelles ou complexes liées au projet; ○ de grandes incertitudes quant aux effets ou à l'efficacité des mesures d'atténuation; ○ des mesures d'atténuation inconnues ou non prouvées; • qu'un facteur de justification de l'intérêt public qui devrait être important pour la prise de décision, comme un effet positif probable contribuant à la durabilité, aux obligations environnementales du Canada ou à ses engagements en matière de changement climatique, ou appuyant les priorités gouvernementales, comme la réconciliation avec les peuples autochtones. 	<p>Décrivez comment l'enjeu clé pourrait être résolu ou traité grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose votre ministère ou organisme; • tout moyen, y compris les attributions, les cadres, les politiques ou les orientations dont dispose une autre instance, y compris la province; • des mesures d'atténuation communes, éprouvées, bien comprises ou normalisées pour atténuer les effets ou les séquences des effets; • les engagements pris par le promoteur (p. ex., dans la description initiale du projet). 	<p>Décrivez les informations que le promoteur peut fournir, ou les engagements qu'il peut prendre, dans sa réponse au sommaire des questions, qui permettraient de s'assurer que l'enjeu peut être résolu par les moyens existants.</p> <p>Déterminez si des informations, des études, des analyses ou un travail de collaboration avec d'autres autorités seraient nécessaires pour traiter l'enjeu au-delà des moyens existants.</p>
<p>SC-01</p>	<p>Exposition potentielle des populations</p>	<p>Les activités menées pendant toute la durée du projet (p. ex., la</p>	<p>Les populations autochtones pourraient être exposées aux CPP présents dans les</p>	<p>En vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI),</p>	<p>Conformément aux paragraphes 2(e) et 2(f) de la LEI, les effets négatifs sur la santé des</p>	<p>Le tableau 11-2 de la DIP présente une liste préliminaire de composantes valorisées (CV) qui</p>	<p>1. SC recommande d'effectuer une ERSH pour examiner l'exposition potentielle aux contaminants. L'ERSH</p>

	<p>autochtones (lors de la pratique de leurs activités traditionnelles ou en tant que travailleurs au repos) à des contaminants potentiellement préoccupants (CPP)</p>	<p>construction et l'exploitation) pourraient entraîner l'émission et le rejet de contaminants dans l'environnement auxquels les populations autochtones pourraient être exposées.</p> <p>Les sources d'émissions et de rejets liées au projet (les CPP n'ont pas encore été identifiés) comprennent notamment les résidus miniers, les aires de stockage des stériles et du minerai, les routes, les moteurs diesel et à essence, et les activités du projet telles que le dynamitage, l'excavation et le traitement du minerai.</p>	<p>émissions du projet par contact avec les milieux environnementaux (p. ex., aliments traditionnels, air, eau, sol ou sédiments).</p> <p>Des exemples de voies d'exposition potentielles sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inhalation de CPP présents dans l'air contaminé par la combustion, le traitement du minerai et/ou la poussière; • l'ingestion de CPP présents dans l'eau et les aliments traditionnels. 	<p>Santé Canada (SC) fournit son expertise et ses connaissances pour aider à évaluer les effets sur la santé des Autochtones.</p> <p>L'exposition potentielle des populations autochtones aux CPP est courante dans les projets miniers et s'appliquera à ce projet.</p>	<p>populations autochtones liés au projet relèvent d'un domaine de compétence fédérale.</p> <p>La description initiale du projet (DIP; p. 35 du PDF) indique que « le Projet et des portions de la ligne de transmission et de la route d'accès se trouvent sur les territoires des Binche Whut'en, de la Nation Lake Babine, des Nadleh Whut'en, des Nak'azdli Whut'en, de la Nation Takla, de la Nation TI'azt'en, de la Première Nation (PN) Stelat'en et de la PN Yekooche. »³ Le tableau 3.2-3 de la DIP indique que trois réserves de la Nation TI'azt'en et des Binche Whut'en se trouvent à environ 6 km du projet (p. ex. la communauté Dzitline Lee 9). Les options proposées pour la route d'accès risquent de traverser ou d'être à proximité immédiate de certaines communautés autochtones. De plus, il peut exister des établissements et des camps saisonniers des PN dans la zone du projet qui n'ont pas encore été identifiés. Des parcs se trouvent près du projet, notamment le parc provincial Rubyrock Lake situé à environ 0,2 km au sud. Des membres actuels de la Nation Takla détiennent une ligne de trappe qui chevauche l'extrémité nord du projet (p. 91 du PDF). La Nation TI'azt'en détient un permis d'utilisation d'eau publique, dont la source est la Middle River, située à environ 13 km en aval et à l'est du projet. La DIP décrit également divers usages du territoire (p. ex. trappe, pourvoires, pêche à la ligne, activités récréatives) qui pourraient être touchées par le projet (tableau 8.3-1).</p> <p>Les PN susceptibles d'être touchées ont fait part de leurs préoccupations et de leurs commentaires à l'égard, notamment, des effets sur la qualité de l'eau et des effets cumulatifs sur la faune et les habitats fauniques dans le contexte de la sécurité alimentaire traditionnelle.</p>	<p>feront l'objet de l'évaluation dans la demande à venir, incluant notamment : la qualité de l'air, le bruit, les eaux de surfaces, les eaux souterraines et la santé humaine. L'évaluation des effets potentiels sur les CV tiendra compte des mesures d'atténuation, et une liste préliminaire d'approches de gestion est décrite dans le tableau 11-2.</p> <p>Pour évaluer les impacts globaux liés au projet sur la santé des populations autochtones, SC recommande d'inclure dans la demande une évaluation des risques pour la santé humaine (ERSH) découlant des impacts potentiels du projet. Les résultats de l'ERSH peuvent également servir à déterminer les mesures de surveillance et d'atténuation propres au projet.</p> <p>Les documents d'orientation de SC se trouvent aux liens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : La qualité de l'air • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : Les aliments traditionnels • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : La qualité l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : L'évaluation des risques pour la santé humaine • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : bruit 	<p>peut servir à identifier les CPP et les voies d'exposition concernés et à estimer la probabilité et la gravité des effets négatifs sur la santé.</p> <p>2. Afin d'appuyer l'ERSH et les autres évaluations reliées à la santé, SC recommande que la demande à venir indique les distances (en km) entre tous les récepteurs, y compris les résidences permanentes et saisonnières, et tout élément du projet. Une carte pourrait également être utilisée pour présenter cette information. Distinguer, lorsque possible, les résidents autochtones des résidents non-autochtones.</p> <p>3. Il est recommandé de recueillir des données appropriées pour l'ERSH au moyen d'activités d'engagement auprès des communautés autochtones (lorsque pertinent).</p>
--	--	---	--	--	--	---	--

³ Texte originale dans la DIP en anglais : “[t]he Project and portions of the Transmission Line and access route are within the territories of the Binche Whut'en, Lake Babine Nation, Nadleh Whut'en, Nak'azdli Whut'en, Takla Nation, TI'azt'en Nation, Stelat'en First Nation (FN), and Yekooche FN.”

						<ul style="list-style-type: none"> • Conseils pour l'évaluation des effets sur la santé humaine dans le cadre d'une évaluation d'impact : Les effets radiologiques 	
--	--	--	--	--	--	---	--

Veillez insérer des lignes supplémentaires au besoin.